

Don testamentaire

Ce type de don vous permet de redonner à la vie, peu importe votre situation financière actuelle, tout en accordant un allègement fiscal à vos héritiers. Vous pourrez ainsi donner à une cause qui vous tient à cœur, planifier un héritage à votre image et partir le cœur léger.

Scénarios possibles

1 Le legs universel

C'est l'ensemble des biens légués, après le paiement de l'impôt et des dettes, parfois divisés entre plusieurs bénéficiaires.

Exemple de clause testamentaire :

« Je lègue à la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal la totalité de mes biens. »

2 Le legs résiduel

Il correspond à la totalité ou à un pourcentage des biens qui reste après le paiement, de l'impôt, des dettes et des legs particuliers.

« Je lègue à la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal la totalité (ou __ %) du résidu de mes biens. »

3 Le legs particulier

Il correspond à un montant précis de la succession ou à un bien déterminé.

« Je lègue à la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal la somme de __ \$.. »

4 Autres options

Saviez-vous qu'il est également possible de désigner la Fondation dans votre testament comme bénéficiaire d'un régime de retraite (REER ou FERR) ou d'une assurance vie?

« Je désigne la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal à titre de bénéficiaire de mon __ (ajoutez les précisions nécessaires permettant de déterminer le REER, FERR, etc.). »

Étapes suggérées

- Consultez au besoin votre notaire et votre conseiller financier pour mettre à jour vos documents et bien planifier votre don.
- Préparez et ajoutez à votre testament la clause testamentaire qui correspond au type de don que vous désirez laisser.
- Contactez la Fondation pour l'informer de votre geste afin qu'elle puisse vous dire merci.

Avantages

- Le don testamentaire est révoquant et modifiable à tout moment.
- Votre succession reçoit un reçu fiscal pour la valeur de votre don.
- Vous conservez la jouissance et la gestion du bien légué jusqu'à votre décès.
- Ce type de don est une façon de poser un geste à l'image de vos valeurs, de prolonger votre engagement et de laisser votre marque dans l'histoire de l'Institut.
- La Fondation reconnaîtra votre geste dès aujourd'hui si vous le souhaitez.

Exemple de don

Monsieur Jolicœur a un patrimoine net de 1 000 000 \$ qu'il prévoit laisser à ses deux enfants. Il a choisi de faire un legs particulier d'un montant de 100 000 \$ (représentant 10 % de son patrimoine) à la Fondation et de diviser en parts égales le résidu de son

patrimoine à ses héritiers. En comparant l'impact minime de son geste généreux sur l'héritage de ses enfants, on constate que grâce au crédit d'impôt, monsieur Jolicœur redistribue 105 % de son patrimoine en faisant un don testamentaire.

Héritage sans don

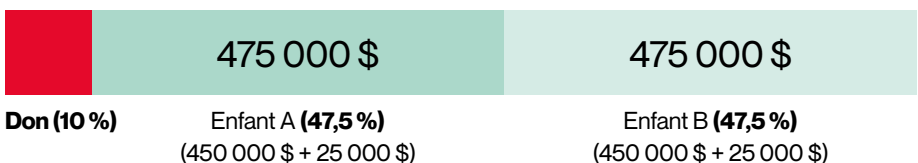


Héritage avec don de 100 000 \$ à la Fondation



50 000 \$

Crédit pour don
(100 000 \$ x 50 %)



Scénarios à des fins d'illustration seulement. Afin de simplifier les calculs, le taux d'imposition et le taux de crédit d'impôt ont été arrondis à 50 % pour un don effectué au Québec.



« Depuis plus de 20 ans, nous sommes suivis à l'Institut par des médecins compétents, consciencieux et à l'écoute. La Fondation est là pour nous conseiller, nous guider et répondre à nos questions. En choisissant de faire un don testamentaire à l'Institut, on sait que notre argent sera bien utilisé. »

Louise Chandonnet
et Leonard Travis

-

Patients de l'Institut de
Cardiologie de Montréal
et donateurs

**Appelez-nous
pour en discuter**

Catherine St-André
Conseillère principale
Dons majeurs et planifiés
514 376-3330, poste 2442
catherine.st-andre@icm-mhi.org

**Fondation de l'Institut de
Cardiologie de Montréal**
5000, rue Bélanger
Montréal (Québec) H1T 1C8
514 593-2525 | 1 877 518-2525
NE : 101837896 RR 0001

L'information contenue dans le présent document est de nature générale et ne remplace aucunement les conseils de professionnels qui pourront tenir compte des particularités de votre situation personnelle.

juillet 2020